

## CONTACT & INSCRIPTION

Une fois l'inscription reçue et validée, vous recevrez un exemplaire de la convention avec les modalités techniques et les responsabilités de la Ville et de vous-même pour mener à bien cette opération de verdissement des murs et des rues.

- > Ville de Valenciennes
- > Direction de l'Aménagement durable de l'espace public
- > 03 27 22 56 49
- > espacepublic@ville-valenciennes.fr

## OPÉRATION "VERDISSONS NOS MURS ET NOS RUES"

Date : .....  
Prénom et nom : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Adresse électronique : .....  
Éventuelle particularité de votre façade : .....

- Je suis intéressé(e) pour recevoir une plante grimpante et l'entretenir  
 Je suis propriétaire  Je suis locataire

POUR NOUS SUIVRE  
> valenciennes.fr



Automne  
2024

# OPÉRATION

## "VERDISSONS NOS MURS & NOS RUES"



Avenues de Liège, Saint-Roch & Sénac de Meilhan



Ville de  
Valenciennes

# DE QUOI S'AGIT-IL ?

Puisque des travaux sont prévus sur la voirie et les trottoirs dans le secteur que vous habitez, il vous est proposé d'installer une plante grimpante qui pourrait embellir la façade de votre logement.

Si vous êtes intéressé(e) et prêt(e) à entretenir ce végétal, c'est le moment propice pour faire connaître ce choix à la Ville.



## POURQUOI VÉGÉTALISER LA FAÇADE DE SA MAISON ?

Cette opération à plusieurs bénéfices :

- ▶ embellissement des murs,
- ▶ accueil de la nature (les oiseaux tout particulièrement),
- ▶ protection contre les températures chaudes (surchauffe du soleil réduite),
- ▶ amélioration de la qualité de l'air,
- ▶ humidification de l'atmosphère (mais pas des murs).



Contrairement à une idée reçue, les plantes grimpantes n'abîment pas les façades à condition de bien choisir l'espèce et d'adapter les éventuelles fixations au mur.

## ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ(E) ?

- 1 En tant qu'habitant\*, vous faites connaître votre intérêt en retournant le coupon reçu dans la boîte à lettres **avant le 18 novembre 2024**.
- 2 La Ville de Valenciennes vérifie alors la faisabilité technique (espace disponible, réseau dans le sol...).
- 3 Vous recevez la réponse de la Ville sur la faisabilité du projet et la période d'intervention, en expliquant les raisons s'il y avait un refus.
- 4 Vous signez une convention entre la Ville et vous-même comme résident vous engageant à assurer l'entretien (arrosage, taille) pour que le plant se développe dans les meilleures conditions, sans toutefois gêner le passage sur le trottoir.
- 5 Est organisée l'intervention gratuite de la commune qui fait creuser le trou (30 à 50 cm de large) et qui fournit le plant végétal que vous avez choisi à partir d'une liste de la Ville.
- 6 Une fois placé, vous pouvez savourer ce coin de nature face à votre logement.

\* Concerne les propriétaires ainsi que les locataires.  
En cas de location du logement, une attestation du propriétaire acceptant le projet de végétalisation de la façade est obligatoire.